



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU LIEUDIT « CHAMP FILEUX »
A L'ANGLE DE LA RUE DES CAILLOTS**

N° 2025 – 5

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de réparation du réseau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au lieudit « Champ Fileux », à l'angle de la Rue des Caillots

Vu la demande faite par l'Entreprise ERT TECHONOLOGIES, représenté par Mr Patrice ROMAIN, implantée 326 Rue Marcelin Berthelot, 45400 FLEURY LES AUBRAIS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 28 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 9 avril 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

